



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêts

Question écrite n° 75699

Texte de la question

M. Georges Ginesta appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une pratique courante des établissements bancaires qui, sous prétexte de prêts immobiliers, obligent les emprunteurs à domicilier leurs salaires dans leurs établissements. Incluse dans les contrats de crédit, une clause précise que le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital et des intérêts échus et non payés en cas d'inexécution par l'emprunteur de « l'une quelconque des clauses du contrat ». Une des clauses les plus contraignantes consiste précisément en l'obligation de domiciliation du salaire de l'emprunteur. Aussi il lui demande de bien vouloir lui donner son appréciation dans ce qui ressemble fort à une situation de position dominante qui donne à l'établissement bancaire un poids dans le contrat en totale disproportion avec celui de l'emprunteur.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75699

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9631